

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 19 (1939)
Heft: 9

Register: Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en janvier 1940

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire en Janvier 1940

DATES	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1 ^{er} au 10	Versement des cotisations du quatrième trimestre 1939 et dépôt des feuillets individuels des assurés avec un bordereau récapitulatif. (Formalités identiques pour les salariés âgés de plus de 60 ans.)	Service des Assurances sociales
Du 1 ^{er} au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 salariés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations : Païement des cotisations de décembre par le versement des cotisations du quatrième trimestre 1939.	Service des Assurances sociales
Du 1 ^{er} au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel : Païement du solde trimestriel.	Service des Assurances sociales
Du 1 ^{er} au 10	Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et de fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter ces coupons).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 ^{er} au 10	Taxe unique sur les charbons et sur les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage (1).	Recette des Contributions Indirectes (Bureau du Chiffre d'Affaires).
Du 1 ^{er} au 10	Pour les loueurs de bureaux meublés : Dépôt au percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location.	Perception
Du 1 ^{er} au 10	Versement au percepteur du lieu du domicile par les employeurs, débi-rentiers, du montant de l'impôt retenu au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non-commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente.	Perception
Du 1 ^{er} au 10	Déclaration par les banques des coupons payés ou inscrits à un compte en décembre 1939. Même obligation pour les sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres.	Direction départementale des Contributions Directes
Du 1 ^{er} au 10	Versement par les employeurs des retenues faites en décembre au titre de la contribution nationale extraordinaire au taux de 2 p. 100 (2).	Perception
Du 1 ^{er} au 15	Déclaration des pensionnés de guerre et accidentés du travail occupés au cours de 1939 (concerne les entreprises industrielles et commerciales occupant plus de dix salariés âgés de plus de 18 ans et les exploitations agricoles et forestières en employant plus de quinze).	Préfet (à Paris, Office départemental de placement)
Du 1 ^{er} au 15	Déclaration des voitures, chevaux, mules et muets et des chiens. Il n'y a pas lieu de souscrire cette déclaration lorsqu'aucun changement n'est intervenu depuis la dernière déclaration.	Mairie
Du 10 au 15	Impôt sur les opérations de Bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc...).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 ^{er} au 20	Versement sur état des droits de timbre exigibles à raison des quittances délivrées en décembre par : 1 ^o Les Compagnies de chemins de fer et toutes autres entreprises concessionnaires d'un service public de transports ; 2 ^o Les directeurs de théâtres et de tous autres établissements de spectacles ; 3 ^o Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états.	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 ^{er} au 20	Déclaration trimestrielle pour la liquidation des taxes dues par les sociétés (timbre transmission, transfert, impôt sur le revenu ; intérêts d'emprunts et obligations, dividendes ; intérêts de parts, prime de remboursement, rémunérations des administrateurs).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 ^{er} au 25	Taxe unique à la production de 9 p. 100 ou taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p. 100. Paiement : en ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant des livraisons du mois précédent et en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits, ou paiement des acomptes provisionnels.	Recette des Contributions Indirectes (à Paris, Bureau du Chiffre d'Affaires)
Du 1 ^{er} au 25	Taxe d'armement de 1 p. 100. Paiement de la taxe sur les recettes du mois de décembre.	Recette des Contributions Indirectes (à Paris, Bureau du Chiffre d'Affaires)
Du 1 ^{er} au 31	Déclaration relative à la taxe sur les bénéfices non distribués pour les sociétés dont les comptes ont été approuvés en décembre.	Contrôleur des Contributions Directes
Du 1 ^{er} au 31	Déclaration des instruments de musique à claviers, des domestiques, précepteurs, préceptrices et gouvernantes. (Il est inutile de souscrire cette déclaration s'il n'y a pas eu de changement depuis la dernière déclaration).	Mairie
Du 1 ^{er} au 31	Déclaration en vue de l'établissement de la taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion.	Mairie
Du 1 ^{er} au 31	Contributions directes mises en recouvrement en décembre 1939. Paiement de la mensualité exigible.	Perception
Du 1 ^{er} au 31	Déclaration des employeurs et chefs d'entreprise. Déclaration des débi-rentiers.	Contrôleur des Contributions Directes
Du 1 ^{er} au 31	Impôt sur les opérations de Bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc...).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 ^{er} au 31	Versement des sommes, coupons, titres et toutes valeurs atteints par la prescription.	Bureau de l'Enregistrement

(1) Toutefois, pour les redevables opérant dans les villes de plus de 100.000 habitants, le relevé est fourni dans les dix jours suivant l'expiration de chaque quinzaine pour celle écoulée.

(2) Conformément aux prescriptions officielles, on ne tiendra compte des nouvelles modalités de perception de la Contribution nationale extraordinaire qui à partir de l'Agenda fiduciaire pour février 1940.